

B1 Informations sur les États contractants B1

KZ KAZAKHSTAN KZ

Informations générales

Nom de l'office :	Ultyk ziyatkerlik menshik instituty (UZMI) (Kazakstan Respublikasy) Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) (Kazakhstan)
Siège et adresse postale :	Mangilik Yel Avenue 57A, 010000 Nur-Sultan, Kazakhstan
Téléphone :	(7-7172) 62 15 15, 62 15 16, 62 15 91
Courrier électronique :	kazpatent@kazpatent.kz
Internet :	www.kazpatent.kz www.adilet.gov.kz
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL ou Express Post
Office récepteur compétent pour les nationaux du Kazakhstan et les personnes qui y sont domiciliées :	Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) (Kazakhstan), Office eurasiens des brevets (OEAB) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
La législation nationale ¹ impose-t-elle des restrictions s'agissant du dépôt de demandes internationales auprès de l'Office eurasiens des brevets (OEAB) ou du Bureau international de l'OMPI ?	Non ²
Office désigné (ou élu) compétent si le Kazakhstan est désigné (ou élu) :	Protection nationale : Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) (Kazakhstan) (voir la phase nationale) Brevet eurasiens : Office eurasiens des brevets (OEAB) (voir la phase nationale)
Le Kazakhstan peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)

[Suite sur la page suivante]

¹ Loi de la République du Kazakhstan n° 427-I du 16 juillet 1999 sur les brevets (telle que modifiée par la loi de la République du Kazakhstan n° 161-VI du 20 juin 2018), article 37.

² Des restrictions imposées au dépôt ne s'appliquent plus à compter du 20 juin 2018.

B1 Informations sur les États contractants B1**KZ KAZAKHSTAN KZ***[Suite]*

Types de protection disponibles par la voie PCT:	Nationale : Brevets, modèles d'utilité Eurasienne : Brevets
--	--

Dispositions de la législation du Kazakhstan relatives à la recherche de type international:	Article 22(7) de la loi sur les brevets
--	---

Protection provisoire à la suite de la publication internationale:	Néant
--	-------

Informations utiles si le Kazakhstan est désigné (ou élu)**Pour la protection nationale**

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Kazakhstan est désigné (ou élu):	Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de trois mois à compter de la date de l'invitation.
--	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique?	Oui (voir l'annexe L)
---	-----------------------

Pour un brevet eurasien – Voir Organisation eurasienne des brevets (EA) à l'annexe B2